



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 10 février 2026**

*République Française
Commune de La Grande Paroisse
Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 4 février 2026 et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal,

15 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Annick PROUT RIEU, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Claudia AGUILAR, Fabrice AUBERT, Jean-Claude GALLOIS, Sandrine GERIN, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Christina QUERMELIN, Vincent ROCHER et Laurence SIMON, **conseillers municipaux**.

6 étaient absents représentés : Isabelle MALTAVERNE par Annick Prout Rieu, Patrick SPELLER par Jean Riffaud, Dimitri ARNOULD par Fabrice Aubert, Loïck FAGIS par Claudia Aguilar, Nelly RODIER NICOLI par Catherine Cazes, Jean-Luc EVEN par Emmanuel Ledoux.

2 étaient absents excusés : Mélanie SAGNA et Pierre-Yves THOMAS.

Ce qui totalise 21 votants.

Mme Catherine LESSINGER a été désignée secrétaire de séance.

DEL202601 : ELECTION MUNICIPALE 2026 - GRATUITE DES SALLES

CONSIDÉRANT qu'en période pré-électorale et électorale, les communes peuvent être saisies de demandes sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou d'évènements publics par les potentiels candidats,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.2144-3 du CGCT, il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, et qu'il appartient en revanche au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation,

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions, il apparaît opportun de prévoir que la mise à disposition de salles communales au bénéfice des candidats à l'élection municipale de mars 2026 sera octroyée à titre gratuit,

Le Maire entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De mettre à disposition gratuitement quatre salles communales (salles des fêtes, du Lavoir, Pincevent et Algeco) aux candidats à l'élection municipale de mars 2026. Une attestation de mise à disposition à titre gratuit sera adressée lors de chaque réservation, destinée à la tenue des comptes de campagne.

2. De dire que la gratuité de ces mises à disposition n'est valable que durant les périodes pré-électorale et électorale précédant le scrutin électoral local précité (élections municipales de mars 2026) et pour l'organisation de réunions. En conséquence, en dehors de la période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables dans la commune pour les locations de salles.
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
4. D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légimité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,
Fait à La Grande Paroisse, le 11 février 2026
La secrétaire de séance,
Catherine LESSINGER



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

